

Arrêté temporaire n° 2026-T-0977-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D10A du**
PR 10+0000 au PR 11+0061 (Sainte-Radégonde-des-Noyers) situés hors
agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-012-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** la demande de COLAS,

- VU** l'avis favorable de la commune de Moreilles en date du 04/05/2026
- VU** l'avis favorable de la commune de Chaillé-les-Marais du 04/05/2026
- VU** l'avis favorable du Département de La Charente Maritime en date du 05/05/2026
- VU** l'avis favorable de la commune de Marans, en date du 05/05/2026
- VU** l'avis favorable de la commune de Sainte Soulle en date du 06/05/2026
- VU** l'avis favorable de la commune de Charron en date du 05/05/2026
- VU** l'avis réputé favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes

- VU** la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au Préfet de la Vendée le 5 mai 2026, et vu le silence gardé par ce dernier,

- VU** l'arrêté préfectoral permanent relatif aux avis concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la **D10A du PR 10+0000 au PR 11+0061 (Sainte-Radégonde-des-Noyers) situés hors agglomération.**

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les **véhicules légers**. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D137 et D105, conformément au plan joint**

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les **véhicules poids lourds**. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D137, RN 11, et RN 237, conformément au plan joint.**

Article 4

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 jours sur la période.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour la signalisation du chantier et les services de l'Agence Routière Départementale pour la signalisation des déviations.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 7

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale) , les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

Article 8

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 10

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 11 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 13

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

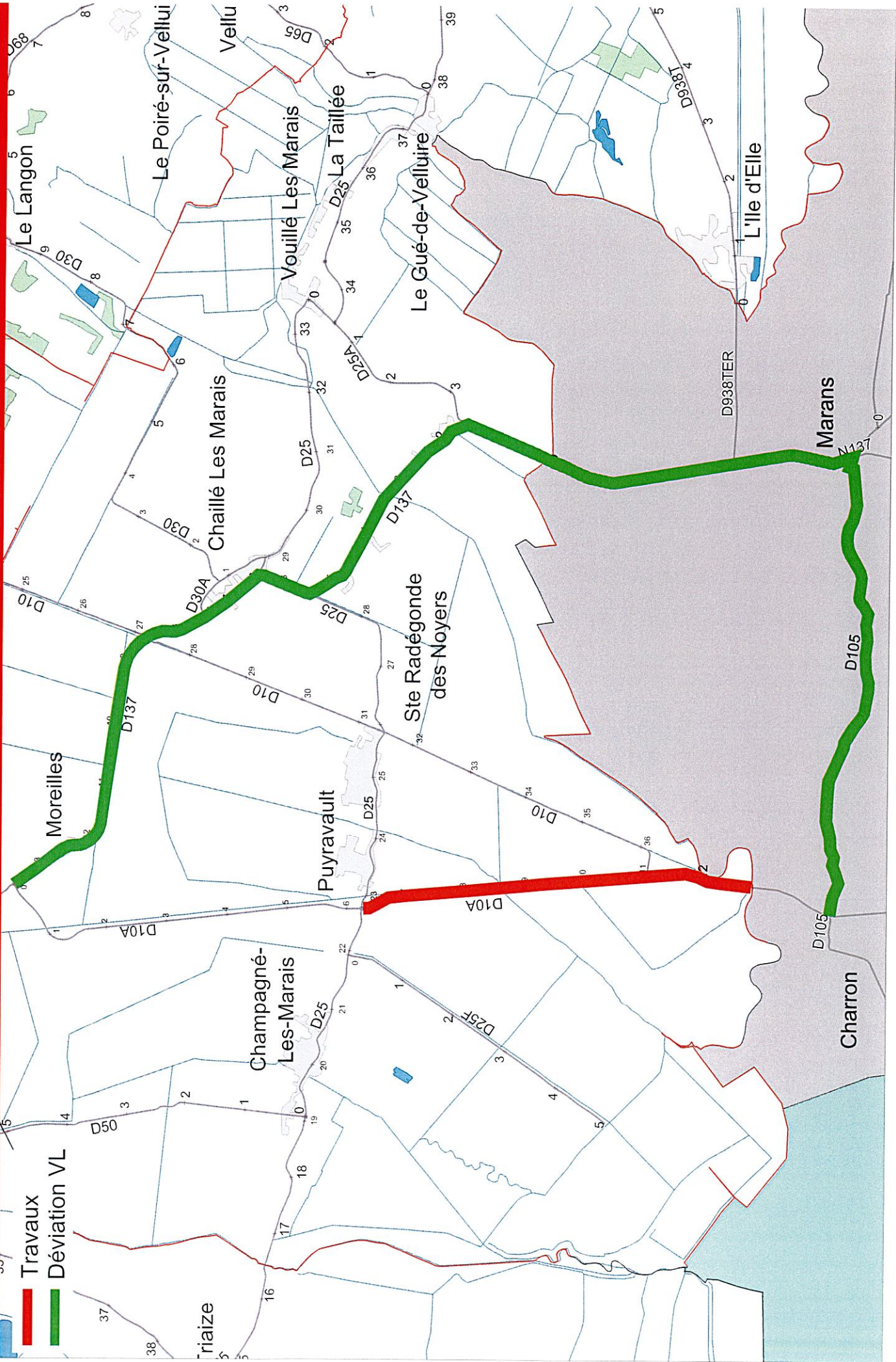
Fait à Luçon, le 13 MAI 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est
(Luçon)


Christophe ROYER

DIFFUSIONS
COLAS pour attribution
Agence Routière Départementale Sud-Est pour attribution
Les communes de Sainte-Radégonde-des-Noyers pour information

ARD SE (Luçon) - Plan de déviation de la RD10A



ARD SUD-EST (Luçon) - PLAN DE DÉVIATION DE LA RD10A

- Travaux
- Déviation PL

